

de la Sarthe

Département



BESSÉ
SUR
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Date convoc. : 10.11.2022

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Mme SCHNECKENBURGER Karine, donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202211DL124

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

Nomination d'un membre élu au CCAS suite à démission

Les Conseils d'Administrations des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 12 le nombre des membres élus et nommés, ce qui porte le Conseil d'Administration à 12 membres présidés par le Maire.

Pour faire suite à la démission de Mme LEPIC Sabine en date du 15 octobre 2022, membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur la liste, de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus, dans un délai de 2 mois.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire reste inchangée.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste1 :

Isabelle THOIREY,
Jean-Pierre MARIAIS,
Céline LAMBRON,

Annie NELET,
Danick GILLET,
Geneviève SERRE,

Après dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 16
Bulletins blancs ou nuls : blancs 2
Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

Liste 1 : 14 voix

Le Conseil Municipal, vu

- l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,
- Le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562,
- Le résultat de la présente élection,

Désigne, après en avoir délibéré, comme membres élus du Conseil d'Administration du CCAS les 6 membres suivants :

Isabelle THOIREY,
Jean-Pierre MARIAIS,
Céline LAMBRON,

Annie NELET,
Danick GILLET,
Geneviève SERRE,

La Secrétaire de séance,
Mme BOURGOIN Jocelyne



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 24 novembre 2022
Et de sa publication le 24 novembre 2022



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16
Date convoc. : 10.11.2022

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Mme SCHNECKENBURGER Karine, donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202211DL125

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

Tarifs visite du château – Modification

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certains tarifs de visite du Château, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de visite du Château, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

VISITES DU CHATEAU	TARIFS Applicables au 1 ^{er} janvier 2023
<u>Droit d'entrée (par ticket)</u>	
-Adulte Tarif A	7.00 €
-Enfant Tarif B	3.50 €
-Etudiant Tarif C (sur présentation d'un justificatif jusqu'à 25 ans)	6.00 €
-Groupe d'adultes (10) Tarif C	6.00 €
-Adulte en situation de handicap Tarif C (sur présentation d'un justificatif)	6.00 €
-PASS Tarif C	6.00 €
-Groupe d'enfants (10) Tarif D	3.00 €
-Spectacle adulte Tarif G	6.00 €
-Spectacle enfant (- de 15 ans) Tarif H	3.00 €
-Animation enfant Tarif I	2.00 €
-Location d'un costume Tarif I (*)	2.00 €
<u>Visite privée (par carnet à souches)</u>	
-Groupe de 2 à 9 personnes	76.00 €
<u>Cluedo privé (par carnet à souches)</u> (groupe de 20 personnes minimum)	
- par personne	12.00 €
<u>Courtanvaux Côté Jardin, JEP... (par ticket)</u>	
Droit d'entrée adulte (ticket vert)	5.00 €
Droit d'entrée enfant - de 15 ans (ticket bleu clair)	2.00 €
<u>Produits divers</u>	
<u>par ticket</u>	
-Carte postale Tarif E (à l'unité)	0.50 €
-Carte postale Tarif F (1 lot de 4)	1.60 €
-Boisson Tarif K	1.00 €
-Boisson Tarif J	2.00 €
<u>par carnet à souches</u>	
-Pass Ambassadeur	Gratuit
-Porte-clé personnalisé	4.20 €
-Stylo enfant	2.00 €
-Stylo adulte	3.20 €
-Livre jeunesse « Les trois mousquetaires »	7.00 €
-BD « Les trois mousquetaires »	12.00 €
-Badge avec magnet	3.00 €
-Poster	5.30 €
-Poignard	6.00 €
-Bouclier	10.00 €
-Dé à coudre	3.00 €
-Bloc-notes	5.00 €
-Puzzle	40.00 €
-Set de Table	4.80 €
-Livre « La Vie de Château »	6.90 €
-Livre « Le Triangle d'Or »	35.00 €
-Magazine « Château et Manoirs »	10.00 €
-Carte postale de l'Office du tourisme (CCVBA)	0.80 €
-Mug	7.00 €

Nombre de conseillers votants : 16

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**La Secrétaire de séance,
Mme BOURGOIN Jocelyne**



**Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.**



**Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 24 novembre 2022
Et de sa publication le 24 novembre 2022**



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16
Date convoc. : 10.11.2022

Étaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Mme SCHNECKENBURGER Karine, donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202211DL126

Étaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

Assurance pour les risques statutaires du personnel communal – Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Sarthe

Le Maire expose que la commune a, par la délibération du 3 mars 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il informe que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Un tableau comparatif des taux actuels et des nouveaux taux proposés est remis aux membres présents.

M. le Maire propose de maintenir les conditions d'assurance identiques pour le décès, la maladie ordinaire, la longue maladie et la maternité. En effet, les taux liés à ces risques ne sont pas augmentés de façon sensible.

En revanche en ce qui concerne le taux réservé aux accidents de service et à la maladie professionnelle, il est constaté une forte augmentation avec un taux sans franchise, passant de 1.90% à 4.11 %. Cela représente un effort budgétaire annuel de plus d'environ 19 000 euros.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter sur deux propositions comme suit :

Solution N° 1 : application des taux proposés sans changement de franchises

Solution N° 2 : application des taux proposés sans changement de franchises pour les risques de décès, maladie ordinaire, longue maladie et maternité, mais application d'une franchise de 15 jours pour le risque accident de service et maladie professionnelle, soit un taux de 3,56% contre 4.11%. Il explique que l'application de cette franchise permet d'abaisser la cotisation annuelle de plus de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

- **Assureur : AG2R par l'intermédiaire de TWT**
- **Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2023).**
- **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**
- **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales)**

Risques garantis	Franchise	Taux
Décès	sans	0.25 %
Accidents et maladies imputables au service	15 jours	3,56 %
Longue maladie / Longue durée	sans	1,30 %
Maternité	sans	0.40 %
Maladie ordinaire	15 jours	2,78 %
	TOTAL	8,29 %

Eléments composant l'assiette :

- **Traitement brut indiciaire**
- **Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)**
- **Supplément familial**

Le régime indemnitaire (primes mensuelles) n'est pas pris en compte dans l'assiette de cotisation.

Le taux de cotisation fixé par avenant au contrat de septembre 2022 est maintenu. En effet, en cas de décès, les bénéficiaires de l'agent perçoivent toujours une année de traitement au lieu de 6 mois avant cette disposition.

Il a été décidé de ne pas retenir l'option à savoir la souscription de l'assurance pour les agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ; Les risques sont garantis par le régime général.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

Nombre de conseillers votants : 16
Solution 1 : nombre de votes : 0
Solution 2 : nombre de votes : 16
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Mme BOURGOIN Jocelyne



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 24 novembre 2022
Et de sa publication le 24 novembre 2022

de la Sarthe

Département



BESSÉ
SUR
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Date convoc. : 10.11.2022

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Mme SCHNECKENBURGER Karine, donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202211DL127

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle au budget du CCAS

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 140€ au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 140€ au CCAS.**

Nombre de conseillers votants : 16

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Mme BOURGOIN Jocelyne

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers

Le 24 novembre 2022

Et de sa publication le 24 novembre 2022



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Date convoc. : 10.11.2022

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Mme SCHNECKENBURGER Karine, donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202211DL128

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – parcelle ZN 19

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme GUERIN (née METAIS) Alice Berthe Valentine, dernière propriétaire connue du bien situé au Lieudit « le Pré Neuf », parcelle section ZN n°19 d'une contenance de 6 400m², est décédé le 20/05/1974, il y a plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Le terrain est aujourd'hui abandonné et l'état sanitaire des grands arbres situés au sein de la parcelle et surtout le long de la route départementale 303 présente un risque pour les usagers de cette voie ainsi que pour les propriétés riveraines qui ont déjà subi des préjudices dus à d'absence d'entretien.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et leur devenir.

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire suivant deux procédures distinctes :

- Acquisition de plein droit selon l'article L1123-2 du CG3P si le propriétaire est connu
- Acquisition mentionnée à l'article L 1123-3 du CG3P si le propriétaire n'est pas connu

Le cas de la parcelle ZN 19 correspond à la procédure d'acquisition de plein droit. Un plan de la parcelle a été remis à chaque conseiller.

Cette procédure est applicable si la parcelle est détenue par un propriétaire connu et décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », les communes sont autorisées à conduire la procédure d'acquisition d'un bien sans maître dans un délai de 10 ans (au lieu de 30) pour les biens situés dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme ou d'une opération de revitalisation du territoire, dans une zone de revitalisation rurale (près de 15 000 communes en font partie) et dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise, par délibération, M. le Maire à acquérir ou non un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat qui constate par arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat (art. R 1123-2 du CG3P).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret,

- **Accepte à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil concernant la parcelle ZN 19**

Nombre de conseillers votants : 16

Votes pour : 13

Votes contre : 2

Abstentions : 1

**La Secrétaire de séance,
Mme BOURGOIN Jocelyne**



Le Maire,

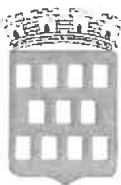
M. LACOCHE Jacques



**Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 24 novembre 2022
Et de sa publication le 24 novembre 2022**

de la Sarthe

Département



BESSÉ
SUR
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16
Date convoc. : 10.11.2022**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Mme SCHNECKENBURGER Karine, donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202211DL129

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

Mandat simple de vente avec les agences immobilières et l'étude notariale pour la vente du presbytère

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Presbytère, propriété communale, n'est plus utilisé par les responsables du secteur paroissial. Cette belle bâtisse de caractère nécessite des travaux importants et n'a plus d'utilité pour la commune. Il propose donc aux Conseil Municipal de mettre ce bien en vente.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec quatre agences immobilières et l'étude notariale pour la vente du presbytère. Le bien situé 9 Place de la Tour et cadastré AL 454 pour une surface de 1090 m² est aujourd'hui à usage d'habitation d'une surface habitable de 261m².

Le prix de vente du bien « net vendeur » a été estimé par :

- DOMAINES à 210 000€ avec une marge de négociation ± 10%
- CAPIFRANCE - (minimum 179 000€ et maximum 205 000€) soit une moyenne de 192 000 €
- ARGILIMMO (minimum 170 000€ et maximum 180 000€) soit une moyenne de 175 000€
- IADFRANCE - (minimum 182 400€ et maximum 192 000€) soit une moyenne de 187 200€
- CABINET PERROCHEAU (minimum 170 000€ et maximum 180 000€) soit une moyenne de 175 000€
- L'ETUDE NOTARIALE de Me FERRAND (175 000 € - 185 000 €) soit une moyenne de 180 000 €

Un document récapitulatif des informations indiquées ci-dessus est remis à chaque conseiller municipal.

Les modalités proposées par les agences immobilières :

- CAPIFRANCE, 639 rue du Mas de Verchant – Immeuble DIVER’CITY – 34170 CASTELNAU LE LEZ, et représentée par Mr Emmanuel PRENANT, sont les suivantes : les frais d’agence en cas de vente sont à 6%,
- ARGILIMMO, 108 rue Nationale, 72440 BOULOIRE, et représentée par Mme Sylvia CHAUVEREAU, sont les suivantes : les frais d’agence en cas de vente sont à 5%,
- SAS IAD FRANCE, 1 allée de la Ferme de Varâtre - Immeuble Carré Haussmann III - 77127 LIEUSAIN, et représentée par Mme Carole FLANDRIN, sont les suivantes : les frais d’agence en cas de vente sont à 4%,
- CABINET PERROCHEAU, 3 Place de l’Hôtel de Ville, 72310 BESSE-SUR-BRAYE, et représentée par Mr Alexandre MALLET, sont les suivantes : les frais d’agence en cas de vente sont à 6,5%,
- Etude Notariale, 1 Place de l’Hôtel de Ville, 72310 BESSE-SUR-BRAYE, et représentée par Me FERRAND Brigitte, sont les suivantes : la commission en cas de vente est de 5% jusqu’à 50 000 € puis 3% au-delà de 50 000€ plus la TVA.

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de procéder à plusieurs votes afin de déterminer les conditions de vente du Presbytère comme suit :

- Vote d’approbation ou non de la vente du bien ;
- Vote de détermination du prix de mise en vente sur la base de trois propositions : 200 000 €, 195 000 € ou 190 000 €, net vendeur ;
- Vote d’approbation ou non des modalités du mandat simple de vente des agences immobilières et de l’étude notariale précitées ;

En fonction du résultat de ces votent, Monsieur le Maire sera autorisé ou non à signer tous documents se rapportant à cette décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l’aliénation de l’immeuble dénommé « Presbytère » parcelle cadastrée section AL 454 d’une surface de 1 090 m² sise 9 Place de la Tour ;
- Détermine le prix de mise en vente à 200 000 € net vendeur ;
- Approuve les modalités du mandat simple de vente des agences immobilières et de l’étude notariale précitées relatifs à la vente du presbytère situé 9 Place de la Tour cadastré AL 454 ;
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

NOM	PRENOM	Décision de vendre			Prix de vente 200 000 €			Prix de vente 195 000 €			Prix de vente 190 000 €			Approbation mandats agences et notaire				
		P	C	A	P	C	A	P	C	A	P	C	A	P	C	A		
LACOCHE	Jacques	x						x								x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x			x											x		
MARIAIS	Jean-Pierre	x			x											x		
NELET	Annie	x			x											x		
LEROY	Michel	x			x											x		
THOIREY	Isabelle	x			x											x		
CARREAU	Claudie	x			x											x		
GILLET	Danick	x			x											x		
SERRE	Geneviève	x						x								x		
BORDE	Jany	x			x											x		
DESHAYES	Patrick	x			x											x		
SCHNECKENBURGER	Karine	x									x					x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x			x											x		
GROSNIER	Matthias																	
POHU	Frédéric	x			x											x		
BESNIER	Claire			x			x											x
LAMBRON	Céline																	
BOURGOIN	Jocelyne	x			x											x		
TOTAUX DES VOTES		15	0	1	12	0	1	2	0	0	1	0	0	15	0	1		
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE			APPROUVE			APPROUVE			APPROUVE			APPROUVE				
		REFUSE			REFUSE			REFUSE			REFUSE			REFUSE				

Vote du CM :

Décision de vendre :

Nombre de votants : 16

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Prix de vente :

Nombre de votants : 16

Votes 200 000€ : votes pour 12 ; votes contre : 0 ; Abstentions : 1

Votes 195 000€ : votes pour 2 ; Votes contre : 0 ; Abstentions : 0

Votes 190 000€ : votes pour 1 ; Votes contre : 0 ; Absentions : 0

Approbation mandats agences et notaire :

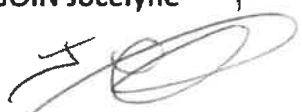
Nombre de votants : 16

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 1

La Secrétaire de séance,
 Mme BOURGOIN Jocelyne



Le Maire,
 M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
 De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
 Le 24 novembre 2022
 Et de sa publication le 24 novembre 2022

de la Sarthe

Département



BESSÉ
SUR
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Date convoc. : 10.11.2022

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Mme SCHNECKENBURGER Karine, donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202211DL130

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

Convention de prestation de service avec Sarthe Habitat concernant l'ancienne bibliothèque

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins en logement des salariés résultant notamment de l'implantation de ManiKHeir, Sarthe Habitat souhaite réaliser une étude de faisabilité sur l'immeuble situé au 82 rue Jean Jaurès et cadastré AL 170. Cette étude de faisabilité est un outil d'aide à la décision dans le cadre d'une potentielle démolition et reconstruction pour produire une offre de logements neuf en locatif social.

L'étude de faisabilité d'un montant de 9 168 € TTC est à la charge de la commune. La somme sera remboursée par Sarthe Habitat si le projet passe en phase opérationnelle.

Une convention de prestations de service pour la réalisation de cette étude de faisabilité doit donc être établie entre Sarthe Habitat et la collectivité concernant la parcelle AL 170 permettant à Sarthe Habitat de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, économiste de la construction...) ayant une bonne expérience des opérations de désamiantage-déconstruction et de construction de programme immobilier, en tenant compte des besoins et des objectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'étude de faisabilité sur la parcelle AL 170 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers votants : 16

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Mme BOURGOIN Jocelyne



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 24 novembre 2022
Et de sa publication le 24 novembre 2022